



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-022-2020-08

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-04-012 - Arrêté conjoint n° 2020 - 130 portant changement de localisation du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) sis 82, rue Alfred DUBOIS à MARCOUSSIS (91460) au 77 rue du Perray à BALLAINVILLIERS (91160) (3 pages) Page 3

IDF-2020-07-30-038 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2020-1645bis portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 (3 pages) Page 7

IDF-2020-07-30-039 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2020-1658bis portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 (3 pages) Page 11

IDF-2020-07-15-016 - Arrêté n° 2020 - 135 portant autorisation de réduction de 23 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence Lelégard » sis 1, rue Lelégard à Saint Cloud (92210), géré par le Centre Hospitalier des Quatre Villes (3 pages) Page 15

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-08-17-029 - ARRÊTÉ portant organisation de l'élection des représentants des communes concernées de la Seine-et-Marne et de l'Essonne à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly (3 pages) Page 19

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-04-012

Arrêté conjoint n° 2020 - 130 portant changement de localisation du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) sis 82, rue Alfred DUBOIS à MARCOUSSIS (91460) au 77 rue du Perray à BALLAINVILLIERS (91160)

ARRETE CONJOINT N° 2020 - 130

Portant changement de localisation du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) sis 82, rue Alfred DUBOIS à MARCOUSSIS (91460) au 77 rue du Perray à BALLAINVILLIERS (91160)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la Région d'Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2018 – 2022, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Essonne le 26 mars 2018 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale, adopté par la délibération 2017-03-0010 du 3 juillet 2017 du Conseil départemental de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n°2012-29, en date du 5 mars 2012, portant autorisation de création d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) de 63 places, géré par l'association Croix Rouge Française, sise 82, rue Alfred DUBOIS à MARCOUSSIS (91460), par le regroupement d'un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) existant, intervenant sur les cantons de Montlhéry, Nozay, La-ville-du-Bois, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Linas, Marcoussis, Saint-Michel-sur-Orge, Longpont-sur-Orge (ESSONNE) et d'un Service d'Aide et d'Accompagnement A Domicile (SAAD) créé et intervenant sur le territoire de l'Essonne ;

VU le courriel de la Directrice du Pôle Domicile 91 - Croix Rouge Française reçu le 23 juillet 2019 informant d'un changement d'implantation du SPASAD sis 82, rue Alfred DUBOIS à MARCOUSSIS (91460), géré par l'association Croix Rouge Française ;

CONSIDERANT que ce changement de localisation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Le SPASAD POLE DOMICILE 91 CRF sis 82, rue Alfred DUBOIS à MARCOUSSIS (91460), géré par l'association Croix Rouge Française, change d'adresse pour le 77, rue du Perray à BALLAINVILLIERS (91160).

La zone d'intervention du SPASAD reste inchangée.

ARTICLE 2 :

La capacité du SPASAD POLE DOMICILE 91 CRF est fixée à 63 places réparties comme suit :

- 60 places destinées à prendre en charge des personnes âgées
- 3 places destinées à prendre en charge des personnes handicapées

ARTICLE 3 :

Cette structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	75 072 133 4
Raison sociale	CROIX ROUGE FRANCAISE
Adresse	98 rue DIDOT – 75697 PARIS CEDEX 1
Statut juridique	61 - Association Loi 1901 R.U.P

2°) Entité géographique :

Numéro FINESS	91 081 556 2
Raison sociale	SPASAD POLE DOMICILE 91 CRF
Adresse	77 rue du PERRAY - 91160 BALLAINVILLIERS

3°) Activité :

Catégorie	209 - Services Polyvalent Aide et Soins A Domicile
Discipline	358 - Soins infirmiers à Domicile
Clientèle	700 - Personnes âgées
Clientèle	010 – Tous types de déficiences Personnes handicapées
Mode de fonctionnement	16 – Prestation en milieu ordinaire

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Ile-de-France conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée au service pour 15 ans à compter de sa date de création conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Le 4 février 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-30-038

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience
2020-1645bis portant fixation des dotations MIGAC, DAF,
du forfait global de soins USLD, de la dotation à
l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre
de l'année 2020

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2020-1645bis portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE DE SANTE MENTALE DE RUEIL -
MGEN
2 R DU LAC
92063 RUEIL MALMAISON
FINESS ET - 920140019
Code interne - 0005611

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à

l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience-2020-1645 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 14 150 161.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **14 150 161.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **13 966 187.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 163 848.92 euros**

Soit un total de **1 163 848.92 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/07/2020,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur adjoint du pôle Efficience,
M. Franck ODOUL



Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-30-039

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience
2020-1658bis portant fixation des dotations MIGAC, des
forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de
pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de
la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2020-1658bis portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France**

Bénéficiaire :

SANTE SERVICE
11 QUA DE DION BOUTON
92062 PUTEAUX
FINESS ET - 920813623
Code interne - 0004942

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience-2020-1658 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 391 451.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **135 708.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **3 255 743.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **630 330.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **2 345 426.00 euros**, soit un douzième correspondant à **195 452.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **630 330.00 euros**, soit un douzième correspondant à **52 527.50 euros**

Soit un total de **247 979.67 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 30/07/2020,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur adjoint du pôle Efficience,
M. Franck ODOUL



Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-15-016

Arrêté n° 2020 - 135 portant autorisation de réduction de 23 places d'hébergement permanent de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence Lelégard » sis 1, rue Lelégard à Saint Cloud (92210), géré par le Centre Hospitalier des Quatre Villes

Arrêté n° 2020 - 135
portant autorisation de réduction de 23 places d'hébergement permanent de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
dénommé « Résidence Lelégard » sis 1, rue Lelégard à Saint Cloud (92210),
géré par le Centre Hospitalier des Quatre Villes

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale, approuvé en mars 2017 ;
- VU** l'adoption le 28 septembre 2018 par l'Assemblée départementale du schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine pour la période 2018-2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 en date du 20 décembre 2019 relatif au PRIAC 2019-2023 de la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint du 16 octobre 2008 autorisant la transformation en EHPAD de la maison de retraite « Lelégard » d'une capacité de 108 places d'hébergement permanent ;

VU le courrier en date du 29 novembre 2018 de Monsieur Hubert de BEAUCHAMP, Directeur du Centre Hospitalier des Quatre Villes, indiquant la réduction de la capacité de l'EHPAD Lelégard de 108 à 85 places, à l'issue de l'opération de travaux menés sur le site ;

VU la délibération du Conseil de Surveillance en date du 19 décembre 2019 prenant acte de la réduction de capacité ;

CONSIDERANT que des travaux de restructuration ont débuté en septembre 2018 afin d'agrandir et de rénover le site « Laval » permettant d'y installer tous les résidents et conduisant à une réduction de capacité entraînée par la fermeture définitive du site « La Maison du Parc » ;

CONSIDERANT que cette opération validée par l'ARS et le conseil départemental des Hauts de Seine entraîne la modification de la capacité de l'EHPAD « Résidence Lelégard » qui sera réduite de 23 places d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT que le projet ne remet pas en cause les règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de réduction de capacité de 23 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Lelégard » sis 1, rue Lelégard à Saint-Cloud (92210) géré par le Centre Hospitalier des Quatre Villes est accordée.

La réduction de capacité sera effective à la fin des travaux prévue au cours du premier semestre 2020.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD est fixée comme suit :

- 85 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Etablissement : EHPAD LELÉGARD

Numéro FINESS : 92 071 074 6

Code catégorie : 500

Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 45

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Gestionnaire : CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES

Numéro FINESS : 92 000 990 9

Code statut juridique : 14 (Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation)

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Directrice de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie CLAIR

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-08-17-029

ARRÊTÉ

portant organisation de l'élection des représentants des communes concernées de la Seine-et-Marne et de l'Essonne à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly



ARRÊTÉ

portant organisation de l'élection des représentants des communes concernées de la Seine-et-Marne et de l'Essonne à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n°88-371 du 25 mars 1988 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de PARIS-ORLY,
- VU** l'arrêté n° 2012244-003 du 31 août 2012 fixant la composition des membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly, modifié par l'arrêté n°201691-0010 du 31 mars 2016, par l'arrêté n°2017-11-28-004 du 28 novembre 2017, par l'arrêté n°2018-08-08-032 du 9 août 2018, par l'arrêté 2019-05-27-014 du 9 décembre 2019,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-3820 du 30 décembre 2013 approuvant le Plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris-Orly,
- CONSIDERANT** que, compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux en date du 28 juin 2020, il y a lieu d'organiser des élections concernant les représentants des communes,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

A R R E T E

- Article 1^{er} :** En application des dispositions du code de l'environnement, et notamment de l'article R571-73, il est procédé à l'élection de trois représentants des communes de la Seine-et-Marne et de l'Essonne (trois titulaires et trois suppléants) à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly.
- Article 2 :** Ces représentants sont désignés par le collège des maires des communes intéressées dont la liste figure ci-après :
- département de la Seine-et-Marne : Lésigny,
 - département de l'Essonne : Janvry, Saint-Jean-de-Beauregard
- L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.
En cas d'égalité de voix pour l'attribution du dernier siège restant à pourvoir, le candidat le plus âgé sera déclaré élu.
- Article 3 :** Les représentants des communes ou leurs suppléants siègent jusqu'à la fin de leur mandat municipal.
- Article 4 :** Sont électeurs les maires des communes concernées par le bruit de l'aérodrome de Paris-Orly au sens de l'article R571-73 du code de l'environnement, et n'appartenant pas à l'un des EPCI mentionnés dans l'arrêté n° 2018-08-08-032 du 8 août 2018 fixant la composition des membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly.
- Article 5 :** Le vote a lieu par correspondance selon les modalités définies aux articles 7 et suivants du présent arrêté.
- Article 6 :** Les déclarations individuelles de candidature, dont le modèle vous sera envoyé par courriel, pour le siège de titulaire et de suppléant doivent être transmises par courriel à commissions-aerodromes@paris-idf.gouv.fr jusqu'au 11 septembre 2020 à 16h00.
- Est considéré comme une candidature un binôme de deux candidats : un candidat titulaire accompagné d'un candidat à la suppléance.
Les candidats sont tenus de faire une déclaration écrite, scannée, revêtue de leur signature, énonçant leur nom, prénom, qualité et date de naissance.
Nul ne peut figurer en qualité de suppléant sur plusieurs déclarations de candidatures. Nul ne peut être à la fois candidat et suppléant d'un autre candidat.
La déclaration de candidature doit être transmise personnellement par le candidat, par son suppléant ou par un mandataire dûment accrédité par le candidat titulaire. Un accusé de réception est transmis par retour de courriel.
- Article 7 :** Le bulletin de vote qui sera établi par la préfecture sera envoyé par courriel à chaque électeur au plus tard, le 18 septembre 2020.
- Article 8 :** Le bulletin de vote ne devra comporter le nom, la qualité et la signature de l'électeur.
La date limite de transmission est fixée au 25 septembre 2020 à 12h00. Un accusé de réception sera transmis par courriel.
- Article 9 :** Les électeurs devront exprimer leur suffrage pour 3 titulaires et leurs suppléants au maximum en rayant au besoin les binômes pour lesquels ils ne souhaitent pas voter.
- Article 10 :** Les bulletins de vote sont imprimés et recensés par une commission composée du représentant du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, de la cheffe du service des collectivités locales et du contentieux et du chef du bureau du contrôle de légalité des actes de personnel, des affaires générales et de l'intercommunalité en Île-de-France. Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la préfecture de région.
La Commission se réunira à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le 25 septembre 2020 à 15h00.

Secrétariat général aux politiques publiques Direction des affaires juridiques

- Article 11 :** Seront considérés comme nuls :
- les bulletins autres que ceux qui ont été fournis aux électeurs par la préfecture, ainsi que les bulletins sur lesquels figurent plus de noms que de sièges à pourvoir,
 - les bulletins et enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou les tiers.
- Article 12 :** Les binômes de candidats ayant obtenu le plus de voix seront élus comme titulaires et suppléants.
- Article 13 :** Les résultats peuvent être contestés devant le tribunal administratif dans les dix jours qui suivent leur proclamation par tout électeur ou par tout candidat.
- Article 14 :** Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux préfets des départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Signé

Julien CHARLES